

Département de la Corse du Sud – Commune de CALCATOGGIO

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)	RC
REGLEMENT DE LA CONSULTATION	

Date limite de remise des offres fixée au : Jeudi 23 Novembre 2023 à 16 heures.

A **TRAVAUX** B FOURNITURES C SERVICES

Section I – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1 *Etat* 2 *Région* 3 *Département* 4 **Commune**
 5 *Etablissement public national* 6 *Etablissement public territorial* 7 *Autres*

Section II – NOM OU RAISON SOCIALE - ADRESSE

Nom ou raison sociale du pouvoir adjudicateur : COMMUNE DE CALCATOGGIO	Personne responsable du marché : Monsieur le Maire de CALCATOGGIO.	
Adresse : Place du Docteur Versini	Code postal : 20111	
Ville : CALCATOGGIO	Pays (autre que la France) :	
Téléphone : 04.95.52.22.83	Poste :	
Télécopieur : 04.95.52.27.56	Adresse électronique (courriel) : mairiedecalcatoggio@orange.fr	Adresse internet (U.R.L.) : www.calcatoggio.fr

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : oui non

Section III - Objet du marché

Objet du marché : **Travaux de confortement du mur de soutènement lieudit « CASANOVA ».**

Type de marché de fournitures : (*Cocher autant de cases que nécessaire*)

Exécution Conception réalisation

Forme du marché :

- S'agit-il d'un marché à bons de commande ? oui non

Section IV – Lieu d'exécution ou de livraison

Lieu de livraison : **lieudit « CASANOVA », 20111 CALCATOGGIO.**

Section V – Caractéristiques principales

Nature et étendue (travaux) : **Voir bordereau des prix.**

Refus des variantes

Section vi – division en lots

Prestations divisées en lots : **non** oui

Section vii – durée du marché ou délai d'exécution

Durée du marché ou délai d'exécution : **12 mois à compter de la date d'envoi de l'ordre de service.**

2) Date prévisionnelle des travaux : **Janvier 2024.**

Section VIII – Conditions relatives au marché

Cautionnement et garanties exigés : *(le cas échéant)*

Modalités et de paiement :

- Délai global de 30 jours. Prix fermes.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services : *(le cas échéant)*

- groupement conjoint (le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique pour l'exécution du marché).

Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui non

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française : **Aucune.**

Section IX – Conditions de participation

Critères de sélection des candidatures :

Garanties techniques et financières suffisantes.

Candidatures recevables en application de l'article 52 du code des marchés publics.

Section X – Critères d'attribution

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152- 2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L'offre économiquement la plus avantageuse est choisie en fonction des critères pondérés ci-dessous :

Valeur Technique de l'offre : 60 points :

La valeur technique est analysée au regard de la capacité des candidats, à la lecture du mémoire technique et du Pré PAQ :

A proposer une note de synthèse démontrant la bonne compréhension des enjeux du projet et la pertinence de la proposition du candidat pour y répondre (principales caractéristiques et points forts de son offre).

Ce critère sera analysé à travers le chapitre 1 note de synthèse.

Un maximum de 5 points sera attribué pour ce critère selon la décomposition suivante :

1.1 - compréhension des enjeux du projet – **2 points** maximum

1.2 - principales caractéristiques et points forts de la réponse de l'entreprises – **3 points** maximum.

À proposer une organisation et des méthodologies appropriées et cohérentes avec les prestations attendues dans le cadre de l'opération.

Ce critère sera analysé à travers le Chapitre 2 Organisation et méthodologies.

Un maximum de 45 points sera attribué pour ce critère selon la décomposition suivante :

2.1 l'organisation envisagée – **20 points** maximum

2.2 la méthodologie particulière pour la mission G3 et notamment le détail des études et suivi d'exécution – **10 points** maximum

2.3 la procédure d'astreinte et d'intervention d'urgence – **5 points** maximum

2.4 Les sous-détails de prix – **10 points** maximum ;

A proposer des moyens spécifiques humains et matériels appropriés et cohérents avec les prestations attendues

dans le cadre de l'opération.

Ce critère sera analysé à travers le Pré PAQ et un maximum de 10 points sera attribué pour ce critère.

Prix des prestations : 40 points :

Note = (Pmd / Po) x 40

Avec :

Pmd = prix de l'offre la moins disante

Po= Prix de l'offre examinée tel qu'issu du DQE masqué

Note globale (100 points maximum) = Note technique (60 points maximum) + Note prix (40 points maximum).
L'entreprise retenue sera l'entreprise qui aura obtenu la note globale la plus élevée.

Section XI – PROCEDURES

Type de procédure :

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| 1 Appel d'offres ouvert | 5 Marché négocié |
| 2 Appel d'offres restreint | 6 Dialogue compétitif |
| 3 Concours ouvert | 7 Procédure adaptée |
| 4 Concours restreint | 8 Autres |

Section XII – Conditions de délais

Date limite de réception des offres : **Judi 23 Novembre 2023 à 16 heures.**

Délai minimum de validité des offres : **180 jours à compter de la date limite de réception des offres.**

Section XIII – Autres renseignements

- 1) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :
Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat en faisant la demande auprès du correspondant mentionné en section II.

Section XIV – Contenu du dossier de la consultation

Le présent règlement ou imprimé dénommé « RC » ;
La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, imprimé dénommé « DC1 » ;
La déclaration du candidat, imprimé dénommé « DC2 » ;
L'acte d'engagement ou imprimé dénommé « DC3 » ;
La déclaration de sous-traitance ou imprimé dénommé « DC4 » ;
Le bordereau des prix ;
Le détail estimatif.

Section XV – Modalités de remise des offres

Les entreprises ont à produire tous les documents énumérés ci-après dans une grande enveloppe.

- Situation juridique – références requises :

- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucune des interdictions de soumissionner mentionnées à l'article 43 du code des marchés publics (conformément aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 susmentionnée et de l'article 29 de la loi n° 2005-12 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

- Capacité économique et financière – références requises – niveau(x) spécifique(s) minimal (aux) exigé(s).

- Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Référence professionnelle et capacité technique – références requises – niveau(x) spécifique(s) minimal (aux) exigé(s).
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Références professionnelles et techniques
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature en application du III de l'article 45 du code des marchés publics ou du I de l'article 17 du décret du 30 Décembre 2005 susvisé, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Précisions :

Pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, la collectivité préconise aux candidats d'utiliser les deux documents qui sont produits dans le dossier de consultation (DCE), à savoir :

- la lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants « DC1 ». Cette pièce n'est obligatoire que pour les groupements d'entreprises.

Dans cette pièce il sera :

- Présenté chacun des membres du groupement (nom, coordonnées...)
- Désigné le représentant du groupement (appelé le mandataire) auprès de la collectivité
- Précisé les habilitations du mandataire.
- la déclaration du candidat « DC5 » amendé par la collectivité car ce document intègre en son sein les informations demandées ci-dessus.

En cas de groupement d'entreprises, les pièces désignées ci-dessus doivent être produites par chacun des membres du groupement.

En ce qui concerne l'offre

Le candidat devra produire les documents suivants :

- l'acte d'engagement dûment complété et signé.
- Dans l'éventualité de présentation de sous-traitant dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe de sous-traitance, des documents justifiant de la capacité du sous-traitant.
- A ce titre, il conviendra de produire les mêmes informations que celles demandées au candidat dans l'enveloppe relative à sa candidature.
- Que des sous-traitants soient désignés ou non dans le marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- un bordereau des prix dûment signé et le détail estimatif correspondant.
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) dûment signé
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) dûment signé

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et l'unité monétaire retenue est l'euro.

Précisions aux candidats sur le contenu des documents du DCE :

Conformément à la jurisprudence constante des juridictions administratives, tout document du DCE émis par l'administration prévaut sur tout document produit par les candidats dans leurs plis. Donc les documents ne peuvent être modifiés par les candidats et seule la version originale détenue par l'administration fait foi.

Section XVI – Conditions d'envoi ou de remise des plis du candidat

Les plis des candidats sont transmis par tout moyen (**sauf par la voie électronique qui n'est pas autorisée**) permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité. L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

MAIRIE DE CALCATOGGIO
Place du Dr Versini
20111 CALCATOGGIO

Offre pour :

Travaux de confortement du mur de soutènement lieudit « CASANOVA ». « MAPA – Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans le présent règlement.

Marché réservé à des ateliers protégés non

Informations sur les documents qui devront être fournis par le candidat retenu préalablement à la signature du marché :

- Documents demandés à l'article 46 du code des marchés publics (extrait) :

« I. - Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre :

1° Les pièces prévues aux articles R.324-4 ou R.324-7 du code du travail ;

Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;

2° Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

II. - Afin de satisfaire aux obligations fixées au 2° du I. le candidat établi dans un autre Etat que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

III. - Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti, les certificats et attestations prévus au I et au II.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

IV. – Si les documents fournis par un candidat en application du présent article ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur peut exiger que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ».

De R. 324-4 du code du travail :

(Décret n°92-508 du 11 juin 1992 art. 1 du journal officiel du 12 juin 1992)

(Décret n°97-638 du 31 mai 1997 art. 1 du journal officiel du 1^{er} juin 1997)

(Décret n°2005-1334 du 27 octobre 2005 art. 1 II du journal officiel du 29 octobre 2005).

Lorsqu'elle n'est pas un particulier répondant aux conditions fixées par l'article R.324-3, la personne mentionnée à l'article R.324-2 est considérée comme ayant procédé aux vérifications imposées par l'article L.324-14 si elle se fait remettre par son cocontractant, lors de la conclusion et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution :